



Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

ILNAS-EN 12941:1998/A2:2008

Appareils de protection respiratoire - Appareils filtrants à ventilation assistée avec casque ou cagoule - Exigences, essais, marquage

Respiratory protective devices - Powered
filtering devices incorporating a helmet
or a hood - Requirements, testing,
marking

Atemschutzgeräte - Gebläsefiltergeräte
mit einem Helm oder einer Haube -
Anforderungen, Prüfung, Kennzeichnung



Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN 12941:1998/A2:2008 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN 12941:1998/A2:2008.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

ICS 13.340.30

Version Française

Appareils de protection respiratoire - Appareils filtrants à ventilation assistée avec casque ou cagoule - Exigences, essais, marquage

Atemschutzgeräte - Gebläsefiltergeräte mit einem Helm
oder einer Haube - Anforderungen, Prüfung,
Kennzeichnung

Respiratory protective devices - Powered filtering devices
incorporating a helmet or a hood - Requirements, testing,
marking

Le présent amendement A2 modifie la Norme européenne EN 12941:1998. Il a été adopté par le CEN le 25 septembre 2008.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles l'amendement doit être inclus, sans modification, dans la norme nationale correspondante. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN ou auprès des membres du CEN.

Le présent amendement existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

Centre de Gestion: rue de Stassart, 36 B-1050 Bruxelles

Sommaire

Page

1	Modifications apportées à l'Article 2 (Références normatives).....	4
2	Modification apportée en 3.1 (Définitions)	4
3	Modification apportée en 3.2 (Description).....	4
4	Modifications apportées en 4 (Désignation)	5
5	Modifications apportées en 6.11.2.4.1 (Filtres à particules).....	5
6	Modifications apportées au Tableau 6 (Programme des essais).....	5
7	Modifications apportées en 7.1.3 (Filtres).....	5
8	Modification apportée en 7.8 (Colmatage)	6
9	Modification apportée en 7.12.1 (Généralités)	6
10	Modification apportée en 7.12.2 (Efficacité des filtres à particules)	6
11	Modifications apportées en 8.4.2 (Filtres à particules).....	7
12	Modification apportée en 8.5 (Filtre ou emballage de filtre).....	7
13	Modification apportée en 9.2 (Filtres).....	7